MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi, 7 novembre 2022 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7e avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2022-004.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Le demandeur dépose une demande de dérogation afin de rendre conforme l'implantation d'une remise, sans toutefois être en conformité avec l'article 6.2.6 du règlement de zonage #476

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Désignation de l'immeuble affecté

4 657 855 du cadastre du Québec (1, chemin privé 13, Rang 3 Ouest)

DONNÉ A ST-FABIEN, CE 24 OCTOBRE 2022

Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, greffier-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 24e jour d'octobre 2022 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24e jour d'octobre 2022.

Directeur général / greffier-trésorier

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi, 7 novembre 2022 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7e avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2022-005.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Le demandeur dépose une demande de dérogation afin régulariser l'implantation d'un garage et d'une remise à moins d'un mètre de la ligne du nouveau lot 5 306 516 partie devant être créé, sans toutefois être en conformité avec la réglementation en vigueur, tel que l'exige 6.2.4 du règlement de zonage #476.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Désignation de l'immeuble affecté

5 306 516 du cadastre du Québec (8, ruelle Caron)

DONNÉ A ST-FABIEN, CE 24 OCTOBRE 2022

Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, greffier-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 24e jour d'octobre 2022 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24e jour d'octobre 2022.

Directeur général / greffier-trésorier